

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-6-1

N° applicatif 2592

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service patrimoine

Service consulté

Service Habitat Développement

PROLONGATION DES DISPOSITIFS EN FAVEUR DU PATRIMOINE ALSACIEN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'évolution et la prolongation du dispositif Plan Patrimoine 68 pour le Haut-Rhin et d'approuver la prolongation du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial pour le Bas-Rhin, afin de continuer à protéger l'identité patrimoniale alsacienne, dans l'attente de l'aboutissement des réflexions sur la stratégie d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace afin de rechercher le meilleur effet levier des aides.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mis en place des politiques de soutien à la préservation de l'immobilier traditionnel et de ses annexes (granges, séchoirs, etc.). Ce sujet, particulièrement sensible dans son exposition médiatique et politique (articles des défenseurs du patrimoine, projets Geudertheim, Hochfelden ou Brumath) est partagé entre la politique du patrimoine et de l'habitat. Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace, il est nécessaire d'en réinterroger les priorités politiques et d'engager la convergence pour mettre œuvre sur le territoire alsacien une véritable stratégie sur le sujet.

Ainsi, une réflexion est engagée avec les partenaires institutionnels et associatifs pour permettre d'en définir le cadre et rechercher le meilleur effet levier des aides. Pendant le temps de cette réflexion, il est proposé de prolonger de 3 ans les dispositifs existants : le Plan Patrimoine 68 et le Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat patrimonial - 67.

Ce délai, supérieur à la durée prévue pour parvenir à une convergence (objectif fin 2022), garantit la stabilité des partenariats en cours avec le CAUE 67, le Parc naturel régional des Vosges du Nord et les collectivités locales signataires de conventions ou d'accords cadre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

1 – Plan Patrimoine 68

Le Plan Patrimoine 68, instauré par le Conseil Départemental du Haut-Rhin le 14 décembre 2018 (n°CD/2018-6-7-2), soutient des opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques (à l'exclusion des maisons alsaciennes anciennes), autour de 4 thématiques : châteaux-forts, patrimoine remarquable, patrimoine de territoire et maisons alsaciennes anciennes.

Depuis 2019, 204 dossiers ont été retenus pour un montant total d'aides de 7 362 046 €. Il reste un reliquat de 1 637 954 € sur les 9 000 000 € alloués à ce dispositif.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires à l'harmonisation des politiques patrimoniales, il est proposé à la Commission permanente de prolonger le dispositif Plan Patrimoine 68 de trois années supplémentaires afin de continuer à protéger l'identité patrimoniale alsacienne.

Par ailleurs, le principe de date limite de dépôt annuel des dossiers est supprimé, pour une instruction au fil de l'eau dans une volonté de rapprochement avec la réalité des calendriers de mise en œuvre des chantiers et avec le dispositif existant pour le territoire du Bas-Rhin (le Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace).

Les critères d'éligibilité au dispositif ne sont pas modifiés, ils sont définis par la délibération n°CP-2019-10-7-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 novembre 2019.

2 – Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial - 67

Instauré dans le cadre de la Stratégie Habitat du Département du Bas-Rhin (2018-2023) et adopté par délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 (n°CD/2018/008), le dispositif de " Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial " est la première action mise en place en 2019 et inscrite dans le plan d'action de la démarche " Maison Alsacienne du 21ème siècle – innover pour préserver ".

Pour enrayer les démolitions et favoriser les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel existant, ce dispositif vise à soutenir les travaux de sauvegarde et de valorisation, uniquement pour les résidences principales pour un propriétaire occupant ou locataire, effectués sur les immeubles d'avant 1948, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin (CAUE 67) ou du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PNRVN), et, engagés par un propriétaire privé, un bailleur social, une Commune.

Cette aide est conditionnée à l'accompagnement systématique et obligatoire du propriétaire par un architecte-conseil du CAUE 67 ou du SYCOPARC PNRVN, selon le territoire d'action concerné, pour s'assurer du respect des procédés de mise en œuvre et du choix des matériaux.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace est également conditionnée à l'existence d'un partenariat avec une Commune ou une Communauté de communes ou d'Agglomération adhérant au dispositif, et qui s'engage à partager les dispositions précisées dans la convention-cadre de partenariat et à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial dans leur Commune ou Communauté de communes.

Aujourd'hui 256 collectivités locales (communes et intercommunalités) ont adhéré à ce dispositif sur le territoire bas-rhinois, mis en œuvre en collaboration avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin (CAUE 67), le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PNRVN); 109 dossiers ont bénéficié d'un accord de financement, soit 137 logements sauvegardés et valorisés, correspondant à la réalisation de 4 999 758 € HT de travaux, subventionnés à hauteur de 745 472 € (14,9%) par la Collectivité européenne d'Alsace et de 239 943 € (4,8%) par les collectivités locales partenaires.

Ce dispositif d'accompagnement technique et financier pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'habitat patrimonial, comme l'ensemble des autres actions inscrites dans la démarche Maison Alsacienne du 21ème siècle, a vocation à évoluer au regard des éléments de suivis et d'évaluation mis en place, des retours d'expériences et en interaction avec les autres actions et les enjeux portés par les territoires et la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu des délais nécessaires à l'harmonisation des politiques patrimoniales portées par la Direction Culture et Patrimoine et la Direction Habitat et Innovation Urbaine, à l'élaboration d'un nouveau dispositif commun à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé à la Commission Permanente de prolonger le dispositif de " Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial " par voie d'avenant pour trois ans comme prévu à l'article 6 de la convention-cadre initiale conclue entre le CAUE 67 et le SYCOPARC PNRVN et le Département du Bas-Rhin, afin de continuer à protéger l'identité patrimoniale alsacienne.

Les règles du partenariat avec les collectivités locales, les modalités de mise en œuvre du dispositif de "sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial", les critères d'éligibilité, ainsi que les termes de la convention-cadre conclue avec le CAUE 67 et le SYCOPARC PNRVN, fixé par délibération du 13 décembre 2018 (n°CD/2018/129) resteraient inchangés.

La Commission thématique Patrimoine et rayonnement alsacien du 29 octobre 2021 a validé ces prolongements de dispositif.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- Pour le dispositif Plan Patrimoine 68 :
 - o de prolonger de trois ans la durée du dispositif à savoir jusqu'au 31 décembre 2024,
 - o de supprimer la date limite de dépôt des dossiers,
- Pour le dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial 67 :
 - o de prolonger de trois ans la durée du dispositif à savoir jusqu'au 31 décembre 2024,
 - o de conclure, pour acter cette prolongation, un avenant à la convention-cadre de partenariat entre le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Bas-Rhin, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et la Collectivité européenne d'Alsace, joint au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer l'avenant relatif à la prorogation de trois ans de la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY